

BELGIAN INDOOR KARTING CHAMPIONSHIP

BIKC

supported by RACB



Règlement Sportif

INTRODUCTION

La société BIKC sprl est désignée par le RACB Sport comme promoteur et organisateur du Belgian Indoor Karting Championship (ci-après : « le championnat »).

Le championnat comprend un titre de champion des pilotes BIKC pour les catégories :

- Masters Lite (plus de 16 ans, 85 Kg)
- Masters F40 (plus de 39 ans, 85 Kg)
- Masters Heavy (100 Kg)
- Junior (De 10 à 15 ans, 65 Kg)

Le championnat est régi par le code sportif du RACB, ce règlement et les règlements particuliers des compétitions.

REGLEMENTATION

1. La version française du présent Règlement Sportif constituera le texte définitif auquel il sera fait référence en cas de controverse différend sur l'interprétation. Les intitulés du document sont uniquement énoncés par souci de commodité et ne font pas partie du présent Règlement Sportif.
2. Cette réglementation entre en vigueur le 8 août 2019 et remplace toute version antérieure du BIKC – Règlementation Générale.

CONDITION GENERALE

3. Tous les pilotes, concurrents et officiels participant au championnat s'engagent, en leur nom propre, à observer toutes les dispositions, complétées ou amendées, du Code Sportif National RACB Sport, de ce règlement, des règlements particuliers et des additifs à ces règlements.

LICENCES

4. Tous les pilotes doivent être détenteur d'un « Karting Indoor & Leasure Pass » ou de toute autres licences nationales ou internationales de pilote en cours de validité. Les licences du RACB Sport peuvent être obtenues sur www.racb.com.
5. Pour les pilotes détenteurs d'une licence d'une autre ASN, ils devront être en possession d'une autorisation de celle-ci.

EPREUVES DU CHAMPIONNAT

6. Chaque compétition aura le statut de compétition nationale open.
7. La compétition se fera en une seule épreuve/course.

Wavre Indoor Karting	Wavre	29/09/2019
----------------------	-------	------------

8. L'épreuve sera divisée en quatre (4) courses, dont une (1) course ne comptera pas pour le championnat (au choix du pilote)



9. La classe junior roule seule, les classes Masters roulent ensemble.
10. Le type de procédure de départs (arrêté ou lancé) sera défini par le règlement particulier de l'épreuve.

CLASSES

11. Les pilotes pourront s'engager dans les classes suivantes :

		Poids minimum	Age minimum	Age maximum	Lest maximum
Master	Lite	85 kg	16 ans	-	35 kg
	F40	85 kg	39 ans	-	35 kg
	Heavy	100 kg	16 ans	-	10 kg
Junior		65 kg	10 ans	15 ans	30 kg

TITRES DU BELGIAN INDOOR KARTING CHAMPIONSHIP

12. Titres

Le titre de champion, dans chacune des catégories, du Belgian Indoor Karting Championship sera attribué après la dernière course.

13. Les barèmes suivants seront utilisés pour établir le résultat de la « **Race** » :

Position	Race
1	50
2	44
3	40
4	36
5	33
6	27
7	25
8	23
9	21
10	19
11	17
12	15
13	13
14	11
15	9
16	7
17	5
18	3
19	1

14. Les pilotes réalisant le meilleur tour en course lors des « Races », marquerons un point supplémentaire.

15. Prize giving

Les pilotes classés en première position de chaque catégorie doivent être présent lors de la cérémonie des RACB Awards.

EX AEQUO

16. En cas de situation ex-Aequo entre deux pilotes, ces derniers seront départagés par (dans l'ordre) :

- Le plus grand nombre de premières places ;
- Le plus grand nombre de deuxièmes places ;
- Le plus grand nombre de troisièmes places ;
- etc.

ORGANISATION DES COMPETITIONS

17. Le promoteur ou l'organisateur devra fournir les informations nécessaires à la rédaction du règlement particulier des compétitions au minimum 7 jours avant le début de la compétition.

ASSURANCE

18. L'organisateur et le promoteur doivent s'assurer que tous les participants sont couverts par une assurance responsabilité civile.

19. Les pilotes participant à la compétition ne seront pas tiers entre eux.

OFFICIELS

20. Les officiels suivant, qui peuvent avoir des assistants, seront nommés par le RACB Sport.

- Un directeur de course,
- Un observateur,

21. Le directeur de sécurité de la piste visitée devra travailler en consultation avec le directeur de course.

22. Le directeur de course et l'observateur devront être disponibles dès le début de la compétition.

ENGAGEMENT

23. Engagement

L'engagement au BIKC 2019 se fera d'une seule manière :

1. Achat d'une entrée via le site internet www.bikc.be;
2. Le pilote devra, lors de son engagement, préciser la classe dans laquelle il compte participer.



3. Le pilote sera considéré comme concurrent.
4. Chaque engagement implique que le participant a lu et compris ce règlement et ses annexes et qu'ils s'engagent en son nom et au nom de tous ceux qui sont associés à sa participation de le respecter.
5. Le promoteur publiera avant le début des compétitions une liste des engagés provisoires.
6. Si, de l'avis du BIKC ou du RACB Sport, le comportement d'un pilote ou de tous ceux qui sont associé à sa participation n'est pas compatible avec les standards du championnat ou nuit à l'image du BIKC, du RACB Sport ou de ses partenaires, celui-ci pourra être exclu.
7. Il n'y a pas de remboursement d'engagement si un pilote est disqualifié.
8. Un éventuel remboursement n'est plus possible après le 01/09/2019.

INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS AUX PILOTES

24. Le directeur de course et l'observateur du RACB sport peuvent donner des instructions au moyen d'additifs.
25. Tous les résultats, classements, décisions, additifs et communications seront postés sur le panneau officiel d'affichage.
26. Toute décision ou communication concernant un pilote en particulier devra être signé pour réception.

INCIDENTS

27. Le terme "incident" s'entend d'un fait ou d'une série de faits impliquant un ou plusieurs pilotes, ou toute action d'un pilote, rapporté(e) au Directeur de Course, ayant:
 - provoqué l'arrêt d'une séance d'essais (libres ou qualificatifs) ou la suspension d'une course;
 - constitué une violation du présent Règlement Sportif ou l'un des autres règlements applicables;
 - fait prendre un faux départ à un ou plusieurs véhicules;
 - provoqué une collision évitable;
 - entraîné la sortie de piste d'un pilote;
 - tiré avantage d'un non-respect du parcours;
 - avoir illégitimement empêché un pilote de faire une manœuvre de dépassement légitime;
 - avoir illégitimement gêné un autre pilote au cours d'une manœuvre de dépassement;
 - avoir un comportement anti-sportif durant la compétition.
28. Il appartiendra au Directeur de Course de décider si un ou des pilote(s) impliqué(s) dans un incident doi(ven)t être pénalisé(s).
29. Si un pilote est impliqué dans une collision ou un Incident et qu'il en a été informé par le directeur de course ou le Relation Concurrents au plus tard 30 minutes après la fin de la Course, il ne doit pas quitter le circuit sans l'accord du Directeur de course.

30. Le directeur de course peut imposer une ou plusieurs des trois pénalités suivantes simultanément, en substitution ou remplacement de tout autre pénalité à tous pilote impliqué dans un incident.
- a) Un « Drive Through » (=passage par une piste de décélération). La procédure de « Drive Through » sera précisée dans le règlement particulier et confirmée lors du briefing.
 - b) Un Stop & Go. La procédure de Stop & Go et l'emplacement de la zone d'arrêt sera précisée dans le règlement particulier et confirmée lors du briefing.
 - c) Une pénalité en place sur la grille de la prochaine course à laquelle participe le pilote.
- Si une pénalité «Drive Through» ou «Stop & Go» est imposée à un véhicule, le panneau «Drive Through» ou «Stop & Go» sera présenté en même temps que le numéro de course du véhicule en question.
31. Si le drive-through ou le Stop & Go ne peuvent ou ne sont pas réalisé avant la fin de la course. Ces pénalités seront converties en temps de pénalité (cf règlement particulier).
32. Pour toute autre irrégularité, pour tout comportement anti-sportif, même en dehors des essais et de la Course et si une infraction n'est pas prévue par ce règlement, la pénalité sera établie par le Directeur de Course.

RECLAMATION ET APPEL

33. Les réclamations devront être introduites auprès du directeur de course dans les conditions prévues par le code Sportif national.
34. Les appels d'une décision du directeur de course doivent être introduits auprès du directeur de course dans conditions prévues par le code Sportif national.

SANCTIONS

35. Sanctions:
- 1) Le directeur de course peut infliger toutes les sanctions prévues par le règlement en supplément ou remplacement de celle prévue par le code.
 - 2) Tout pilote ayant reçu 3 réprimande dont 2 pour au moins deux pour des infractions de pilotage recevra, lors de sa 3eme réprimande, une pénalité de 10 places sur la grille de la prochaine course à laquelle il participe.

CHRONOMETRAGE

36. Le promoteur s'assurera que l'organisateur a mis en place un système de chronométrage.

NOMBRE DE KARTS AUTORISE A PARTICIPER

37. Le nombre de kart sera de 20 par course.

CONTROLES ADMINISTRATIFS

38. A chaque évènement, un officiel désigné par le RACB vérifiera les licences. Une liste des pilotes admis à la compétition sera publiée à l'issue de ces vérifications.
39. Ces vérifications auront lieu au moment et à l'endroit prévu par le règlement particulier de l'épreuve.

KARTS

40. Les karts utilisés ne pourront en aucun cas être modifiés.
41. Un tirage au sort sera effectué pour les « Qualifications Races » à la fin du briefing. Un pilote ne pourra jamais avoir deux fois le même kart lors des 3 manches qualificatives.
42. La liste d'attribution des karts sera publiée au tableau officiel d'affichage.

PESAGE

43. A tout moment, à la demande du directeur de course, le poids minimum de tout pilote pourra être contrôlé.
44. La balance sera accessible à tout moment au pilote à l'endroit désigné.
45. Le poids minimum est le poids du pilote équipé et du lest qu'il installe sur le kart.
46. Le poids minimum par catégorie est défini à l'article 11.

PIT LANE

47. Seuls les pilotes participants à leur course peuvent accéder à la pitlane.

BRIEFING

48. Le Directeur de Course organise un ou plusieurs briefings avant la première session, pour tous les pilotes admis à participer aux courses. L'heure et l'endroit exact seront communiqués dans le Règlement Particulier.
49. Tous les pilotes doivent être présents pendant toute la durée du briefing, et signer personnellement le formulaire de présence. En cas d'absence, le pilote concerné sera disqualifié du meeting.

ESSAIS QUALIFICATIF

50. Avant chaque manche, il y aura une séance d'essais qualificative. La durée de celle-ci sera précisée dans le règlement particulier.
51. Le « Short Cut », si applicable, ne pourra être utilisé.

GRILLE DE LA COURSE « Qualification Races » Q1/Q2/Q3/Q4

52. La grille de la course qualificative Q1, Q2 et Q3 sera établie suivant les résultats des essais qualificatifs respectifs. La durée de ces essais qualificatifs sera définie dans le règlement particulier de l'épreuve.
53. Le « Short Cut », si applicable, ne pourra être utilisé lors des essais qualificatifs.

PROCEDURE DE DEPART

54. La procédure de départ sera précisée dans le règlement particulier.

LES COURSES

55. La durée des courses sera définie dans le règlement particulier de l'épreuve.
56. Si cela est applicable, le circuit pourra comporter un « short cut ». Celui-ci sera limité par 2 lignes blanches. Rouler sur la ligne blanche du « short cut » sera considéré comme l'emprunter. Celui-ci ne pourra être emprunté qu'une seule fois par manche. Le « short cut » ne pourra pas être utilisé lors du premier tour. Les pilotes n'utilisant pas le « short cut » seront prioritaires.

CLASSEMENT DE LA COURSE

57. Le pilote vainqueur de chaque course sera celui qui bouclera en premier le nombre de tours prédéfinis pour la course.
58. Le classement officiel sera publié après chaque course. Ces résultats seront les seuls résultats sujets aux modifications qui pourraient être faite conformément à ce règlement.

Visa RACB : S01-BIKC/B19

